

# Fiche des constatations effectuées lors d'une visite d'inspection

DREAL Bourgogne

SC.2011-172

Unité territoriale : UT 21

Subdivision : 1

Nom(s) du ou des inspecteurs : Stéphane CARON

Date de la lettre d'annonce de l'inspection : par téléphone Date de l'inspection : 22 mars 2011

Type d'inspection :  approfondie ou  courante ou  ponctuelle  
 inopinée ou  annoncée  
 planifiée ou  circonstancielle

Motif de la planification : ou Détail des circonstances :

Suite de l'inspection du 30 janvier 2009

Contrôle des prescriptions imposées six mois après la signature de l'arrêté préfectoral d'autorisation

Société : ARTENIUS PET RECYCLING France

Commune : SAINTE MARIE LA BLANCHE

Activité : Plasturgie

Autorisation

Liste des installations inspectées : La zone de stockage des déchets

Thèmes : Eau, déchets et bruit

Référentiels de l'inspection :

Arrêté préfectoral du 23 août 2010 articles 2.3.2 ; 4.3.9.1 ; 4.3.11 ; 4.3.13 ; 6.2.2.1 ; 9.2.2.1 ; 9.2.4.1

Arrêté préfectoral de mise en demeure du 20 mars 2009 article 1 (conformité du rejet d'eaux industrielles)

Liste des noms et qualités des personnes rencontrées sur le site lors de l'inspection :

M. Frédéric BLANCHARD

Directeur du site

M. Raphaël JAUMOTTE

Responsable environnement

M. Stéphane PRENOT

Chargé de mission

Principales constatations effectuées, principaux constats d'écart par rapport au référentiel d'inspection :

L'ensemble du site est correctement tenu. Depuis l'inspection du 30 janvier 2009, l'impact visuel du site s'est fortement amélioré.

Éléments de contexte :

ARTENIUS PET RECYCLING produit, à partir de matières issues du tri sélectif, des granulés en PET de qualité alimentaire destinés à l'emballage de boissons.

Dans le cadre d'une augmentation de production, le site a fait l'objet en 2010 d'un nouvel arrêté d'autorisation à exploiter. L'exploitant devait fournir sous six mois :

- une étude sur la suppression des envols (art 2.3.2),
- une étude sur la réutilisation des eaux pluviales ( art 4.3.13),
- un relevé des niveaux acoustiques (art 9.3.3).

Principales constatations :

Les principales constatations et remarques sont les suivantes :

- Le plan de gestion et de stockage des déchets est en cours de refonte (article 2.3.2)
- La gestion des eaux pluviales est en cours d'étude (article 4.3.13)

- La conformité des niveaux sonores n'a pu être vérifiée (article 6.2.2.1)
- La mesure des niveaux acoustiques n'a pas été réalisée (article 9.2.4.1)

### **Analyse et Proposition :**

#### **Déchets :**

L'exploitant a supprimé la déchetterie interne qui imposait un déplacement des déchets à l'origine d'envol des ces derniers. A ce jour seul les broyats de bouchons font l'objet d'une collecte dans une semi-remorque bâchée avant d'être évacuée.

Avant la fin de l'année 2011, les déchets seront directement évacués du site vers leurs différentes filières de valorisation avec la création d'un quai de chargement.

Cette solution entraînera moins d'envols sur le site.

#### **Eaux :**

Concernant l'usage de l'eau et le rejet d'eaux industrielles (EI), l'exploitant a beaucoup progressé pour atteindre la conformité sur la consommation d'eau issue du réseau AEP et sur les concentrations et flux du rejet EI. En 2010, il a été consommé 100 000 m<sup>3</sup> d'eau potable et il est prévu une consommation de 80 000 m<sup>3</sup> environ en 2011. Le flux de DCO est passé de 1 000 kg/jour à moins de 400 kg/jour en 18 mois. Les flux de MES et de DBO5 ont subit également une baisse.

La consommation est bien en deçà des prescriptions de l'article 4.1.1 de l'arrêté préfectoral. Les concentrations et flux du rejet EI sont conformes aux valeurs imposées.

Par ailleurs, l'exploitant a demandé la modification de la fréquence d'analyses des paramètres DBO5 et MES. D'une fréquence journalière, il souhaite une fréquence hebdomadaire.

Compte tenu de l'amélioration observée et du temps d'analyse notamment pour la DBO5, l'inspection est favorable à cette demande. La modification de l'arrêté préfectoral aura lieu lors d'une modification plus substantielle.

En ce qui concerne les eaux pluviales, l'exploitant a exposé les deux solutions suivantes :

- Couverture du stockage de matières premières, avec récupération et stockage pour une ré-utilisation de l'eau.
- Récupération de l'ensemble des eaux pluviales, stockage et traitement avant utilisation au niveau du process.

La première solution présente un coût à l'investissement mais un coût de fonctionnement faible. La deuxième solution quant à elle présente un coût d'investissement plus faible mais un coût de fonctionnement beaucoup plus élevé à cause du traitement avant l'utilisation.

L'inspection a demandé à l'exploitant d'étudier également la récupération des eaux pluviales propres d'une part et susceptibles d'être polluées d'autre part avec un usage en fonction de la qualité d'eau.

Dans tous les cas, la solution retenue par l'exploitant doit avoir pour but principal de ne plus polluer le fossé situé route de Bretagne et également de diminuer le prélèvement d'eau du réseau AEP.

#### **Bruit :**

L'isolation acoustique des tuyauteries supérieures des silos n'a pas encore été réalisée. L'exploitant a eu des difficultés dans la détermination de l'isolant adéquat.

L'inspection a demandé, à l'exploitant, de procéder à l'isolation de ces derniers sous un mois et de réaliser une mesure des niveaux acoustiques aux différents points imposés dans l'arrêté préfectoral pris comme référentiel.

### **Conclusion :**

L'impact environnemental du site en matière d'usage de l'eau s'est fortement amélioré et malgré une augmentation de production (+40%). Aussi, l'inspection considère que l'exploitant a répondu à l'article 1 de l'arrêté préfectoral de mise en demeure cité supra et propose de lever ce dernier.

Concernant l'envol des déchets, les solutions apportées par l'exploitant sont de nature à répondre à l'attente de l'inspection.

Quant aux eaux pluviales, les solutions proposées ne sont pas assez exhaustives.

Une nouvelle inspection sera réalisée sous six mois en ce qui concerne les article 2.3.2 (envol des déchets) et 4.3.13 (récupération des eaux pluviales).

Les non conformités et remarques seront traitées par lettre de suite.

**Suites envisagées :**

Observations à traiter par courrier ;

**Liste des documents établis suite à la visite :**

Lettre à l'exploitant

Date et signature du ou des inspecteurs :

15 AVR. 2011

L'inspecteur des Installations Classées



Stéphane CARON

